



Conseil d'Administration du 27 mars 2023

Délibération n° 2022 – 10 – CA

Désignation du représentant du Parc national des Écrins à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-3-2, L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.212-30 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau et à la gouvernance des syndicats mixtes de bassins,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) de la Durance,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-031-003 du 31 janvier 2023 fixant la composition de la CLE chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE de la Durance,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Considérant qu'une partie du territoire du Parc national des Écrins entre dans le périmètre de SAGE Durance et qu'à ce titre, son Conseil d'Administration doit désigner un représentant pour siéger au sein du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés de la Commission Locale de l'Eau,

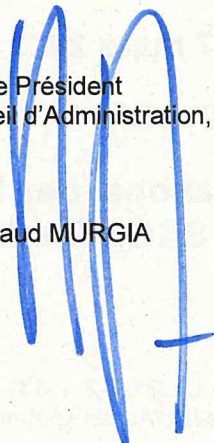
Décide :

- de désigner le Directeur du Parc national des Écrins ou son représentant comme représentant du Parc national des Écrins pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA



Le Directeur,

Ludovic SCHULTZ

